

Séance du lundi 23 avril 2012

Date de Convocation : mardi 17 avril 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2012.04.10 - Requalification de la zone CENORD - acquisition d'une bande de terrain au Département de l'Ain - angle chemin de Majornas et rue François Arago

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORG, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Philippe BRICARD, Abdallah CHIBI, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Denise DARBON à Françoise COURTINE, Patrick BLANCSUBE à Alain BONTEMPS, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORG, Xavier BRETON à Nicole GUILLERMIN, Vasilica CHARNAY à Sébastien GUERAUD, Sylviane CHENE à Michel FONTAINE, Véronique COLLET à Guylain HERVE, Charlotte DOMINJON à Guillaume LACROIX, Evelyne NOLL-FONTENILLE à Philippe BERNIGAUD, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absents :

Jean-Michel BLANC, Françoise BOZON, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Bourg-en-Bresse Agglomération est maître d'ouvrage de l'opération de requalification de Cénord. Par convention en date du 7 mars 2008, la Ville de Bourg-en-Bresse a mis à disposition de l'Agglomération le domaine public communal permettant de mener à bien cette opération. La dernière tranche de travaux, qui arrive à échéance, comprend l'aménagement du chemin de Majornas, voie mitoyenne avec la Commune de VIRIAT.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, et afin d'améliorer le rayon de giration des véhicules poids lourds au carrefour de la rue François Arago et du chemin de Majornas, il s'est avéré nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 66 m² à détacher des parcelles propriétés du Département de l'Ain, cadastrées à Bourg-en-Bresse, section BO 292 et 336.

Après échanges de courriers entre les parties, il a été convenu des modalités de cession à la Commune de

ladite bande de terrain au prix de 15 €/m², les frais étant supportés par la Ville de Bourg-en-Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 5 août 2011,

VU le courrier d'accord du Conseil Général en date du 24 février 2012,

VU l'avis favorables émis par les commissions Urbanisme -Déplacements du 10 avril et Finances du 12 avril 2012

A L'UNANIMITE (40 voix)

DECIDE d'acquérir une bande de terrain d'une superficie totale de 66 m² appartenant au Département de l'Ain à détacher des parcelles cadastrées, à Bourg-en-Bresse, chemin de Majornas :

– section BO 292 pour 60 m²

– section BO 336 pour 6 m²

au prix de 15 €/m² représentant une somme totale de 990 €.

PRECISE que les frais de notaire sont pris en charge par la Commune de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents afférents.

Impacts financiers

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2012

En investissement

chapitre 21 « immobilisations corporelles » , article 2112 « terrains de voirie ».